

Accueil • Tous les services en ligne & documentations • Contributions Indirectes En Ligne (CIEL)



Service en ligne

Contributions Indirectes En Ligne (CIEL)



Mis à jour le 11/03/2022

**POUR
QUI**

Opérateurs du secteur des contributions indirectes (alcool et boissons alcooliques et tabacs).

**POUR
QUOI**

Déposer vos déclarations mensuelles et/ou annuelles.

QUAND

Au plus tard le 10 de chaque mois.



Je m'identifie

Déclaration Annuelle d'Inventaire – Pas à Pas 2022

Sommaire

1. Accéder à la DAI dans Ciel

2. Vous n'avez pas de différence de stock à signaler

4. Saisie des CRD

3. Vous avez des différences de stock à signaler

5. Dépôt définitif de la DAI

- utilisation du taux annuel de pertes global
- utilisation des taux détaillés par opération
- utilisation d'un taux personnalisé

1. Accès à la DAI dans Ciel

En fin de campagne viticole, au 31 Juillet, vous devez réaliser l'inventaire de votre stock de vin et de CRD.

Cet inventaire est renseigné sur la déclaration de Stock, à des fins statistiques.

Il est aussi déclaré sur la Déclaration Annuelle d'Inventaire (DAI), dans CIEL, après l'établissement des 12 DRM de la campagne passée.

La DAI peut être déposée du 1^{er} août au 12 septembre.

S'il n'y a pas de différence entre votre stock réel et le stock théorique, qu'il n'y a aucune perte à déclarer : le dépôt de la DAI via CIEL consiste simplement à confirmer le stock réel.

S'il y a une différence entre votre stock réel et le stock théorique alors il y a potentiellement des manquants taxables. Le dépôt de la DAI via CIEL consiste à déterminer la différence entre les stocks, déclarer les pertes et calculer les éventuels manquants taxables.

1

VOS SERVICES EN LIGNE présentés selon votre fréquence d'utilisation

→ Tous les services en ligne

● Service opérationnel ● Message informatif ▲ Incident à portée limitée ● Incident majeur



Contributions Indirectes En Ligne (CIEL)

Déclaration récapitulative mensuelle et annuelle d'inventaire (DRM, DAI)

→ Information sur le service



Demande d'autorisation douanière et Frontière (SOPRANO)

Déclaration des autorisations octroyées par la...

→ Information sur le service



Déclaration d'Échanges de Biens (DEB)

avec les États de l'Union européenne

→ Information sur le service



Télépaiement CB

Le service en ligne Télépaiement CB est...

→ Information sur le service



GamRef

GAMREF regroupe différentes tables de données de référence pouvant être...

→ Information sur le service



Outil en ligne de gestion de l'assistance (OLGA)

Déposer une demande d'assistance (DA) et suivre l'avancement du traitement...

→ Information sur le service



GAMMA Formation

Bienvenue dans l'environnement de formation de la téléprocédure GAMMA

→ Information sur le service

Tous les services en ligne

Identifiez-vous
puis, cliquez sur
CIEL

2

Que souhaitez-vous faire ?

[Déposer/modifier mes déclarations](#)

[Rechercher mes déclarations](#)

[Consulter mon profil opérateur](#)

Cliquez sur
« déposer/modifier mes
déclarations » puis sélectionnez
votre agrément

Première modalité d'accès à la DAI

→ dépôt de la DAI **avant la validation** de la première DRM de la campagne :

Lors de l'import du brouillon de la première DRM de la campagne depuis le portail interprofessionnel, une fenêtre pop-up demandant si vous souhaitez déposer votre DAI se présente au moment d'accéder à la DRM. Si vous cliquez sur « Déposer ma DAI » lorsque la fenêtre pop-up apparaît, vous êtes automatiquement dirigé vers la saisie de celle-ci.

Tableau de bord

Numéro d'agrément : FR002304E0057

Période	Type de déclaration	N° de déclaration	Montant à payer	Paiement	Reste à payer	Etat	Actions
Septembre 2016	DRM	7000101	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter
Octobre 2016	DRM	7000103	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter
Novembre 2016	DRM	7000105	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter
Décembre 2016	DRM	7000107	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter
Janvier 2017	DRM	7000109	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter
Février 2017	DRM	7000111	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter
Mars 2017	DRM	7000113	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter

Lors du dépôt de la première déclaration de votre campagne, CIEL vous propose de déposer votre déclaration annuelle d'inventaire. Si vous le souhaitez, cliquez sur "Déposer ma DAI". Dans le cas où vous souhaitez communiquer votre DAI au format papier à votre bureau de douane habituel, cliquez sur "Ignorer".

[Ignorer](#) [Déposer ma DAI](#)

Deuxième modalité d'accès à la DAI

→ dépôt de la DAI depuis la page de validation de la première DRM de la campagne :

Si vous cliquez sur « Ignorer » à l'étape précédente, vous êtes redirigé vers la saisie de la première DRM de la campagne. Dans ce second cas, vous pouvez choisir de déposer votre DAI une fois la DRM validée. Un nouveau bouton d'accès est accessible depuis la page de confirmation de validation de la première DRM de sa campagne.

Votre déclaration a bien été effectuée !

Date du dépôt : 25/05/2021 15:28:07

Numéro de référence : 7002962

Date limite de paiement : 01/06/2021

Montant à acquitter : 114 euros

Référence de la créance :

Pour régler votre créance, deux options s'offrent à vous :

1. le paiement par carte bancaire en ligne en cliquant sur le bouton "Accéder au télépaiement CB" ou en vous rendant accessible sans authentification, en renseignant la référence de la créance et le mot de passe associé reçu par email
2. le télépaiement (par prélèvement SEPA) en vous connectant au service en ligne Télépaiement, accessible depuis votre espace client

[Retour au tableau de bord](#)

[Imprimer la déclaration](#)

[Déposer ma DAI](#)

[Accéder au télépaiement](#)

Avec cette méthode, les cases « stock réel » de chaque produit repris dans la DAI sont pré-remplies avec les données du stock de début de période renseignées dans la première DRM de la campagne



Troisième modalité d'accès à la DAI

→ dépôt de la DAI **depuis le tableau de bord**, après la validation ou l'enregistrement à l'état « Brouillon » de la première DRM de la campagne

La ligne relative à la DAI apparaît dans votre tableau de bord lorsque la première DRM de la campagne est à l'état « Validé » ou à l'état « Brouillon ».

Tableau de bord

Numéro d'agrément : FR000117E0151

Période	Type de déclaration	N° de déclaration	Montant à payer	Paiement	Reste à payer	Etat	Actions
2017	DAI	7002524	14 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter Modifier
Septembre 2017	DRM	7002777	131 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Octobre 2017	DRM	7002779	168 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Novembre 2017	DRM	7002781	225 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Décembre 2017	DRM	7002783	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Janvier 2018	DRM	7002785	131 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Février 2018	DRM	7002787	187 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Mars 2018	DRM	7002789	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Avril 2018	DRM	7002791	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Mai 2018	DRM	7002793	131 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Juin 2018	DRM	7002795	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Juillet 2018	DRM	7002799	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	Consulter
Août 2018	DRM	7003038	0 €	Non applicable	0 €	Validée	Consulter Modifier
Septembre 2018	DRM					Non saisie	Déposer
2018	DAI					Non saisie	Déposer

[Retour à la liste des agréments](#) [Actualiser mes paiements](#)

Attention : En cas de statut « Brouillon » de la DRM, les cases « Stock réel » de la DAI **ne sont pas pré-remplies.**



Droits suspendus

Vous avez des produits en droits suspendus à déclarer.

Aller à la saisie des produits

Capsules représentatives de droit

Vous avez des capsules représentatives de droit à déclarer.

Aller à la saisie des CRD

Document justificatif et observations

Si vous souhaitez communiquer une pièce justificative au service des douanes, merci d'utiliser la fonction d'import d'un fichier ci-dessous.

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Ajouter ce fichier

NB : pour les documents joints, seuls les formats PDF et image (JPG ou PNG) sont acceptés (taille maximale du fichier de 1 Mo).

Pour saisir des produits en droits suspendus, cliquez sur le bouton « Aller à la saisie des produits »

Produits en droits suspendus

< Produit : MINERVOIS BLANC >

Libellé fiscal : Vins tranquilles avec IG - AOP

Libellé produit : MINERVOIS BLANC

Aller directement à : *

VIN DESTINE A L'ELABORATION DE CREMANT DE DIE
VIN DE BASE CLAIRETTE DE DIE
Vin de base Clairette de Die méthode ancestrale
MINERVOIS BLANC
Côtes de Bergerac blanc
CLAIRETTE DE DIE
Beaujolais Lancié blanc

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), comportant jusqu'à 5 décimales.

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice

Stock théorique	Stock réel	Pertes en cours d'exercice	Excédents	Différence entre les deux stocks
1497,00000 hl	hl	hl		

Calcul des pertes taxables

Pertes totales constatées sur la campagne écoulée	Volume maximum de pertes autorisées	Pertes taxables

Le stock théorique et le stock réel doivent être renseignés.

Récapitulatif de la déclaration Enregistrer en brouillon Valider les produits

Les cases « stock théorique », « stock réel » et « pertes en cours d'exercice » sont modifiables à tout moment, CIEL recalculera à chaque fois les cases « excédents » et « différence entre les deux stocks ».

Trois cases sont modifiables pour chaque produits :

- Le « **stock théorique** », pré-rempli avec le stock théorique de fin de période la dernière DRM de la campagne écoulée ;
- Le « **stock réel** », pré-rempli avec le stock réel constaté par l'inventaire physique de fin de campagne (Si DAI déposée après validation de la DRM d'août) ;
- Les « **pertes en cours d'exercice** », correspondant à la somme des pertes constatées durant la campagne, et reprises au fur et à mesure sur les DRM dans la case « autres sorties » (qui ne génère pas de taxation) et justifiées dans la case « observations ». Si la case « pertes en cours d'exercice » n'est pas remplie, CIEL considère par défaut qu'elle est égale à zéro.

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), comportant jusqu'à 5 décimales.

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice

Stock théorique	Stock réel	Pertes en cours d'exercice	Excédents	Différence entre les deux stocks
1800,00000 hl	hl	hl		

Calcul des pertes taxables

Pertes totales constatées sur la campagne écoulée	Volume maximum de pertes autorisées	Pertes taxables
---	-------------------------------------	-----------------

Le stock théorique et le stock réel doivent être renseignés.

Récapitulatif de la déclaration

Enregistrer en brouillon

Valider les produits

La case « Différence entre les deux stocks » correspond à l'écart entre le stock théorique et le stock réel, auquel sont ajoutés les pertes constatées en cours d'exercice.

La case « pertes totales constatées sur la campagne écoulée » correspond au volume total de pertes constaté lors de la campagne écoulée.

- Si « pertes totales constatées sur la campagne écoulée » > « Volumes maximum de pertes autorisées » alors il y aura des pertes taxables pour le produit sélectionné ;
- Si « pertes totales constatées sur la campagne écoulée » ≤ « Volumes maximum de pertes autorisées » alors il n'y aura aucune perte taxable pour le produit sélectionné.

2. Vous n'avez pas de différence de stock à signaler

Le stock réel est équivalent au stock théorique, et il n'y a aucune perte en cours de campagne.

Le message suivant s'affiche : « Il n'y a aucune perte déclarée pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, aucun taux de perte n'est à sélectionner. Veuillez choisir un autre produit s'il vous plaît. »

Il n'y a pas de perte taxable, vous pouvez changer de produit.

Si vous n'avez aucune perte sur aucun produit, répétez cette opération sur vos autres produits. N'oubliez pas de valider chacun des produits puis validez la déclaration en cliquant sur « déposer la déclaration » (slide 26). Vous recevrez ensuite un mail de notification.

3. Vous avez des différences de stock à signaler

→ Utilisation du taux annuel
de pertes global

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice					
Stock théorique ⓘ	Stock réel ⓘ	Pertes en cours d'exercice ⓘ	Excédents ⓘ	Différence entre les deux stocks ⓘ	
1800,00000 <input type="text"/> hl	1720 <input type="text"/> hl	20 <input type="text"/> hl	0 hl	100 hl	

Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, veuillez sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre, s'il vous plaît.

Fournir des informations complémentaires

Calcul des pertes taxables		
Pertes totales constatées sur la campagne écoulée ⓘ	Volume maximum de pertes autorisées	Pertes taxables ⓘ

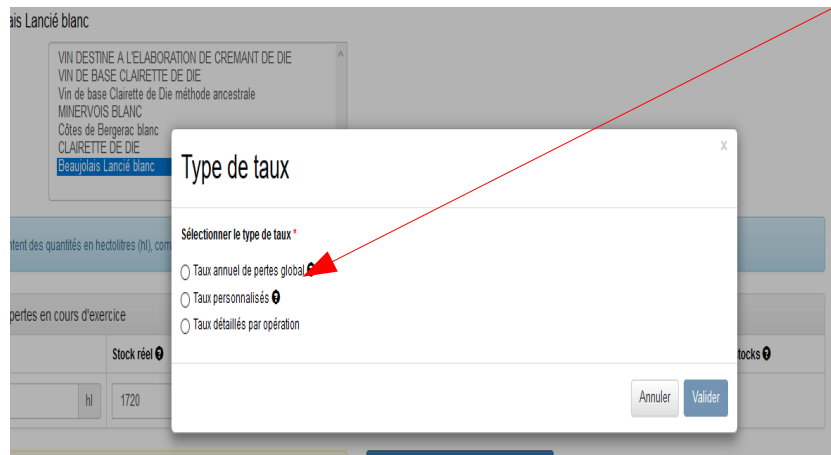
Il y a des pertes à déclarer, (constatées par l'inventaire, ou lors de la campagne écoulée sur une ou plusieurs DRM).

L'application CIEL calcule la différence entre les deux stocks, et le message suivant s'affiche : « Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, veuillez sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre, s'il vous plaît. », et propose de cliquer sur le bouton « fournir des informations complémentaires » :

Vous accéder au choix du type de taux à appliquer ;

Si vous choisissez « **taux annuel de pertes global** », un sous-menu s'ouvre et propose de choisir :

- Soit un stockage en cuve étanche avec un taux de 3,5 % sur le stock moyen ;
- Soit un stockage en cuve sous bois avec un taux de 6 % sur le stock moyen ;
- Soit un stockage en cuve étanche et sous bois. Vous devrez pouvoir clairement différencier dans votre comptabilité matières les différents types de stockage. En effet, il convient de distinguer les pertes suivant le mode de stockage auxquelles elles se rapportent et de pouvoir calculer le stock moyen pour chaque mode de stockage. À défaut de tenue de différents comptes afférents aux différents modes de stockage, la totalité des pertes ne pourra bénéficier que du taux le plus faible.



Une fois le type de taux choisi, CIEL affiche l'encart correspondant au type de stockage sélectionné. Dans le cas des comptes de stockage, le stock moyen sur l'année est repris automatiquement dans la case « stock moyen » :

Type de taux

Sélectionner le type de taux *

Taux annuel de pertes global

Taux personnalisés

Taux détaillés par opération

Sélectionner le type de compte à ajouter *

Stockage sous bois

Stockage en cuve étanche

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice				
Stock théorique	Stock réel	Pertes en cours d'exercice	Excédents	Différence entre les deux stocks
1800,0000 hl	1720 hl	20 hl	0 hl	100 hl

Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, veuillez sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre, s'il vous plaît.

Ajouter un type d'opération supplémentaire

Taux annuel de pertes global - Stockage sous bois		
Stock moyen	Taux	Volume maximum de pertes autorisées
150,0000 hl	6 %	9 hl

Supprimer ce type d'opération

Calcul des pertes taxables		
Pertes totales constatées sur la campagne écoulée	Volume maximum de pertes autorisées	Pertes taxables
100 hl	9 hl	91 hl

En cas d'erreur dans le choix du type de compte, l'encart peut être supprimé en cliquant sur « supprimer ce type d'opération », puis en cliquant sur le bouton « fournir des informations complémentaires », pour avoir à nouveau accès aux listes de types de taux, et pour choisir le type de compte correct.

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice				
Stock théorique ⓘ	Stock réel ⓘ	Pertes en cours d'exercice ⓘ	Excédents ⓘ	Différence entre les deux stocks ⓘ
1800,00000 hl	1720 hl	20 hl	0 hl	100 hl

Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, veuillez sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre, s'il vous plaît.

Ajouter un type d'opération supplémentaire

Taux annuel de pertes global - Stockage sous bois		
Stock moyen ⓘ	Taux	Volume maximum de pertes autorisées
150,00000 hl	6 %	9 hl

Supprimer ce type d'opération

Calcul des pertes taxables		
Pertes totales constatées sur la campagne écoulée ⓘ	Volume maximum de pertes autorisées	Pertes taxables ⓘ
100 hl	9 hl	91 hl

3. Vous avez des différences de stock à signaler

→ Utilisation des taux
détaillés par opération

Libellé produit : Beaujolais Lancié blanc

Aller directement à : *

VIN DESTINE A L'ELABORATION DE CREMANT DE DIE
VIN DE BASE CLAIRETTE DE DIE
Vin de base Clairette de Die méthode ancestrale
MINERVOIS BLANC
Côtes de Bergerac blanc
CLAIRETTE DE DIE
Beaujolais Lancié blanc

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), com

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice

Stock théorique

1800,00000

Stock réel

1720

Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les
sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-cont

Calcul des pertes taxables

Pertes totales constatées sur la campagne écoulée

Récapitulatif de la déclaration

Enregistrer en brouillon

Valider les produits

Type de taux

Sélectionner le type de taux *

- Taux annuel de pertes global
- Taux personnalisés
- Taux détaillés par opération

Sélectionner le type de compte à ajouter *

Compte d'élaboration
Compte de conditionnement
Stockage sous bois
Stockage en cuve étanche
Stockage après conditionnement

Annuler

Valider

Les « taux détaillés par opération » concernent tous catégories fiscales de produits. Néanmoins, les comptes diffèrent selon les catégories fiscales. Les taux détaillés par opération sont consultables aux articles 50-0 K et 50-0 L de l'annexe IV au Code Général des Impôts (CGI). Rendez-vous en slide 16 pour suivre le pas à pas permettant de signaler les différences de stock.

3. Vous avez des différences de stock à signaler

→ Utilisation d'un taux
personnalisé

Vous avez sélectionné un taux personnalisé pour au moins un de vos comptes, par conséquent une pièce justificative est obligatoire

Droits suspendus

Vous avez des produits en droits suspendus à déclarer.

Aller à la saisie des produits

Capsules représentatives de droit

Vous avez des capsules représentatives de droit à déclarer.

Aller à la saisie des CRD

Document justificatif et observations

Si vous souhaitez communiquer une pièce justificative au service des douanes, merci d'utiliser la fonction d'import d'un fichier ci-dessous.

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Ajouter ce fichier

NB : pour les documents joints, seuls les formats PDF et image (JPG ou PNG) sont acceptés (taille maximale du fichier de 1 Mo).

Observations

Retour

Récapitulatif de la déclaration

Enregistrer en brouillon

Déposer la déclaration

Lorsque vous choisissez ce type de taux, vous devez transmettre en pièce jointe une copie de la décision de l'administration vous autorisant à utiliser ce type de taux.

Rendez-vous en slide 16 pour suivre le pas à pas permettant de signaler les différences de stock.

4. Saisie des CRD

Capsules représentatives de droit

CRD vins mousseux - Personnalisées - 75 cl
CRD vins mousseux - Personnalisées - 37,5 cl
CRD vins tranquilles - Personnalisées - 75 cl

Calcul des manquants taxables

Stock théorique	Stock réel	Différence entre les 2 stocks	Excédents	Manquants taxables
1680	<input type="text" value="1620"/>	60	0,00000 hl	0,45000 hl

Enregistrer en brouillon

Valider les CRD

Une fois les **données intégrées**, CIEL calcule la différence entre les deux stocks en **quantités de capsules** et ensuite détermine un **volume de manquants taxables** en hl ou un **volume en excédent**.

Pour chaque CRD, vous choisissez le type de capsule avec sa centilisation, ainsi que le stock réel constaté par inventaire.

5. Dépôt définitif de la DAI

← Retour Récapitulatif de la déclaration Enregistrer en brouillon Déposer la déclaration

Si vous avez renseigné vos stocks réels (et vos pertes éventuelles) pour tous les produits et/ou CRD repris sur la DAI, alors vous pouvez afficher la liquidation en cliquant sur le bouton « Déposer la déclaration »

- Le stock réel n'a pas été renseigné pour le produit "CORNAS"
- Le stock réel n'a pas été renseigné pour le produit "Bugey mousseux rosé".
- Le stock réel n'a pas été renseigné pour le produit "Bières <= 2,8 % vol.".

Droits suspendus

Vous avez des produits en droits suspendus à déclarer.

Aller à la saisie des produits

Capsules représentatives de droit

Vous avez des capsules représentatives de droit à déclarer.

Aller à la saisie des CRD

Si l'une des étapes obligatoires n'a pas été suivie, le message suivant s'affiche « le stock réel n'a pas été renseigné pour le produit [...] »

Produit fiscal	Volume	Taux	Code taxe	Montant
L385 - Vins mousseux - CRD	0,45	9,33 € / HL	L385 (Vins mousseux (art. 438 1° du CGI))	4,1985 €
L385 - Vins mousseux - CRD	0,1875	9,33 € / HL	L385 (Vins mousseux (art. 438 1° du CGI))	1,7493 €
Vins mousseux avec IG - AOP	1,91389	9,33 € / HL	L385 (Vins mousseux (art. 438 1° du CGI))	17,8565 €

Taxation		
Code taxe	Montant calculé	Montant final
L385 (Vins mousseux (art. 438 1° du CGI))	23,8043 €	24 €

Montant total à payer : 24 €

[← Retour](#)
[⬇️ Enregistrer en brouillon](#)
[⬆️ Déposer la déclaration](#)

Un écran récapitule le détail de la liquidation. Vous pourrez ensuite déposer définitivement la DAI en cliquant sur le bouton « Déposer la déclaration ». Le message suivant s'affichera et l'opérateur recevra un mail de notification:

Votre déclaration a bien été effectuée !

Date du dépôt : 28/07/2017 14:49:42

Numéro de référence : 4480543

Date limite de paiement : 11/09/2017

Montant à acquitter : 24 euros

Référence de la créance : 17SCI44697460927

Pour télé-payer votre créance immédiatement, vous pouvez accéder au menu en cliquant sur "espace privé". Deux options vous sont proposées : soit "télérégler SAR" pour les créances jusqu'à 5000 €, soit "télépaiement CB" pour les créances jusqu'à 1500 €, . Au delà de 5000 €, le virement est obligatoire (article 1698D du CGI).

 Imprimer la déclaration